

Drummondville, le mardi 20 décembre 2005



M^e Louis Breault
Secrétaire
Commission spéciale sur la Loi électorale
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bur. 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Réforme du mode de scrutin

Monsieur,

La Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) désire intervenir dans le cadre de la consultation autour de l'avant-projet de loi et être entendue lorsque la Commission spéciale se rendra au Centre-du-Québec, le 8 mars 2006.

C'est que nous souhaitons que le mode de scrutin au Québec respecte la volonté populaire, favorise une juste représentation femmes et hommes, incarne la diversité ethnoculturelle québécoise et le pluralisme politique, et attribue une juste place aux régions. Nous croyons que le mode de scrutin du Québec doit améliorer la participation à la démocratie et changer la perception de la classe politique et de son rôle, tout en intervenant sur le plan de la stabilité sociale.

Cet avant-projet de loi fait un premier pas important en reconnaissant que le système actuel doit être remplacé par une formule proportionnelle. Il reconnaît également que le mode de scrutin est en partie responsable de la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle et qu'il est possible d'intégrer à la réforme des actions pour agir sur ces sous-représentations. C'est pourquoi, le statu quo ne doit absolument pas être envisagé.

Le gouvernement propose un modèle mixte qui contient des déficiences majeures. En fait, nous estimons qu'il ne permettra ni l'expression optimale de la volonté populaire ni son respect global. Conséquemment, pas vraiment plus qu'aujourd'hui l'Assemblée nationale ne refléterait la réalité plurielle de la société québécoise. Certes, les distorsions entre les trois partis actuellement

représentés seraient moins criantes, mais la situation des partis en émergence, actuels et futurs, ne s'améliorerait pas vraiment. Cette proposition ne saurait donc suffire.

Le pendant proportionnel du système électoral devrait assurer l'effet « compensatoire »; pourtant, il est rendu inefficace à bien des égards. Si cette réforme voulait corriger les distorsions et défaillances que nous connaissons déjà, le nouveau mode de scrutin doit éviter de les reproduire. C'est pourquoi nous croyons que plusieurs corrections doivent être apportées à la présente proposition gouvernementale.

De par sa nature même, un modèle mixte reconnaît que les sièges élus selon le mode de scrutin actuel – majoritaire – occasionnent systématiquement des distorsions de la volonté populaire et que ces distorsions doivent être corrigées par un certain nombre de sièges attribués selon un calcul proportionnel. Le modèle présenté par l'avant-projet de loi compte 77 sièges de circonscriptions qui reproduisent ainsi plusieurs défauts du système actuel. Nous considérons donc qu'il importe de tout mettre en œuvre pour que l'effet correctif des 50 sièges proportionnels se réalise véritablement. Ce n'est nullement le cas dans l'avant-projet de loi.

Nous ne prétendons pas que le changement du mode de scrutin soit la seule réponse à tous les problèmes et malaises démocratiques de notre société. Cependant, nous sommes convaincus que, en réformant un instrument aussi fondamental, la population québécoise bénéficiera d'une Assemblée nationale plus représentative de l'ensemble de l'électorat et participera à revigorer l'exercice de notre vie démocratique.

La réforme du mode de scrutin est une démarche structurante et un geste important de citoyenneté. En ce sens, ce changement ne doit pas subir les entraves de considérations qui ne serviraient pas les objectifs déterminés par le MDN : respect de la volonté populaire, pluralisme politique, égalité entre les hommes et les femmes politiques, respect et juste représentation des régions, et représentation inclusive de la diversité ethnoculturelle.

Nous considérons donc qu'il est légitime, nécessaire et urgent de procéder au changement du mode de scrutin actuel par un mode de type proportionnel. Ce changement ne doit pas se limiter à corriger partiellement les défaillances du système actuel. Notre système électoral doit être profondément modifié en se donnant une vision à long terme. Il faut un véritable modèle proportionnel qui propulsera le Québec vers l'avenir en concrétisant les valeurs et les aspirations que nous portons comme société. Le sujet mérite bel et bien notre attention, individuelle et collective.

Nous avons besoin de davantage de temps pour identifier les modifications techniques à apporter à l'avant-projet de loi, mais nous voulons dès à présent vous faire part de nos recommandations préliminaires. Elles représentent les résultats globaux que nous souhaitons qu'atteigne le prochain mode de scrutin québécois. Nous compléterons ces recommandations lorsque la Commission spéciale visitera la région Centre-du-Québec.

En attendant de pouvoir en discuter lors du passage de la Commission spéciale, le 8 mars 2006, à Bécancour, nous vous soumettons nos recommandations préliminaires que vous trouverez en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. McKinnon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Denis McKinnon

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)

255, rue Brock, bureau 411

Drummondville (Québec) J2C 1M5

Téléphone : (819) 478-9647

Télécopieur : (819) 478-9984

Courriel : tncdc@tncdc.qc.ca

Annexe

Recommandations préliminaires

1. Qu'un mode de scrutin de type proportionnel soit mis en place le plus rapidement possible et qu'il réponde aux résultats suivants :
 - Refléter la représentation la plus juste possible du vote populaire;
 - Permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes;
 - Favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise;
 - Favoriser le pluralisme politique;
 - Refléter l'importance des régions.
 2. Que le modèle mixte contenu dans l'avant-projet de loi, qui ne satisfait pas à ces attentes, soit amélioré significativement.
 3. Que le gouvernement facilite la participation du public au débat en organisant et finançant une vaste campagne d'information et d'éducation populaire réalisée en partenariat avec la Direction générale des élections du Québec et les groupes sociaux concernés, et ce, au moins jusqu'à la première élection sous le nouveau mode de scrutin.
-